



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3112

2 septembre 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3112e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 2 septembre 1992, à 19 h 35

Président : M. AYALA LASSO

(Equateur)

Membres :

Autriche
Belgique
Cap-Vert
Chine
Etats-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Hongrie
Inde
Japon
Maroc
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Venezuela
Zimbabwe

M. HAJNOCZI
M. van DAELE
M. BARBOSA
M. LI Daoyu
M. WATSON
M. LOZINSKY
M. MERIMEE
M. BUDAI
M. SREENIVASAN
M. HATANO
M. BENJELLOUN-TOUIMI

Sir David HANNAY
M. BIVERO
M. SENGWE

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 19 h 35.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LETRE DATEE DU 24 AOUT 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL (S/24509)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord intervenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil ont reçu copie d'une lettre datée du 24 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, qui sera publiée en tant que document S/24509.

A l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

"Le Conseil de sécurité est profondément préoccupé par la situation actuelle du Programme humanitaire interorganisations en Iraq, telle qu'elle est indiquée dans la lettre du 24 août 1992, adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général (S/24509), y compris par le fait mentionné dans ladite lettre que l'Iraq n'a pas renouvelé son Mémoire d'accord avec l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité rappelle la déclaration du 17 juillet 1992 (S/24309) dans laquelle il s'est dit profondément préoccupé par la détérioration des conditions de sécurité qui met en danger la vie et le bien-être du personnel des Nations Unies en Iraq. Il est particulièrement alarmé par le fait que l'Iraq continue à ne pas assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel des organisations non gouvernementales (ONG).

Le Conseil de sécurité est préoccupé par la conduite et les déclarations de l'Iraq concernant le Programme humanitaire interorganisations, qui sont incompatibles avec les résolutions antérieures du Conseil de sécurité exigeant que l'Iraq coopère avec les organismes internationaux à vocation humanitaire.

Le Président

Le Conseil de sécurité affirme que les besoins humanitaires critiques de groupes vulnérables en Iraq exigent la conclusion rapide d'arrangements permettant d'assurer la poursuite du Programme humanitaire interorganisations. A ce sujet, il considère que l'accès sans restriction à tout le pays et l'assurance de mesures de sécurité adéquates sont des conditions essentielles pour l'exécution effective du Programme. A cette fin, le Conseil appuie pleinement le Secrétaire général lorsqu'il insiste pour que les programmes et organismes des Nations Unies disposent de bureaux extérieurs appropriés et pour que les gardes des Nations Unies continuent d'être déployés. Le Conseil appuie sans réserve les efforts que le Secrétaire général continue de faire pour assurer une présence humanitaire de l'Organisation des Nations Unies et des organisations non gouvernementales dans l'ensemble du pays et le prie instamment de continuer à utiliser toutes les ressources dont il dispose pour aider tous ceux qui ont besoin d'une assistance en Iraq. Le Conseil engage avec la plus grande fermeté l'Iraq à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies."

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 40.